

Annexe 4

Déclaration d'accident

Les dommages aux personnes et aux biens, qui surviennent lors de la réalisation d'un cours reconnu par le FSR, doivent être déclarés au FSR **dans les 3 jours** à l'adresse e-mail ou postale ci-dessous. En cas de blessés ou de décès, l'accident doit être déclaré le jour-même et par téléphone.

Informations générales

Organisateur de cours		
Date de l'accident / heure de l'accident		
Lieu de l'accident		
Instructeur(s)		

Circonstances de l'accident

Quelqu'un a-t-il été blessé ?	oui	non
Si oui, qui?		
Comment?		
Un rapport de police a-t-il été établi?	oui	non

Manuel pour les cours de perfectionnement facultatif vélos et vélos électriques

Admission à l'hôpital? Où?	
Véhicule d'accident	
Marque du véhicule / Plaque d'immatriculation	

Pour contact:

Nom, prénom, téléphone, E-Mail de l'organisatrice/l'organisateur de cours - responsable(s)	
Lieu et Date	
Signature de l'organisatrice/l'organisateur de cours - responsable(s)	

Envoyer dans les 3 jours à:

Fonds de sécurité routière
Monbijoustrasse 43
3011 Berne

Téléphone: 031 350 51 11

E-Mail: info@fvs.ch